

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

|   |  |
|---|--|
| <b>CANTON</b><br>Revel  | L'An deux Mil dix-sept et le sept décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Toutens s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis MAGRE, Maire.  |
| <b>COMMUNE</b><br><b>TOUTENS</b>  | <b><u>Etaient présents</u></b> : Denis Magre, Thierry Rougier, Cécile Maupoint, Christian Caminade, Micheline Lourde, Sandrine Tortel, Sophie Serra, Geneviève Horseau, Pascal Meric, Nicolas Angiono<br><b><u>Etait absent excusés</u></b> :<br><b><u>Etait absent</u></b> : Corinne Beller,  |
| Date de la convocation :<br>29/11/2017  | Cécile Maupoint a été désigné secrétaire de séance   |
| <b>D 2017 -12-31</b>  | Vu l'approbation du comité technique de la communauté de communes du 17 octobre 2017 la convention et la fiche d'impact relative à la création du service commun d'urbanisme   |
| <b><u>OBJET :</u></b><br>Création du service commun d'urbanisme par la communauté de communes des Terres du Lauragais : validation convention et fiche d'impact | Vu la délibération DL2017_299 du 24 octobre 2017 de la communauté de communes des Terres du Lauragais approuvant à l'unanimité la convention et la fiche d'impact relative à la création du service commun d'urbanisme.<br><i>Sous réserve de l'approbation du comité technique du centre de gestion du 11 décembre 2017 de la convention et la fiche d'impact relative à la création du service commun d'urbanisme</i>  |
| Acte rendu exécutoire après dépôt<br>en Préfecture le,<br>Et publication du<br>Le Maire.  | Monsieur le Maire rappelle que les services communs d'instruction des autorisations d'urbanisme sont régis par l'article L.5211-4-2 du CGCT.<br>Il rappelle également que deux services communs existaient sur le territoire sur les anciennes communautés de communes de « Cap Lauragais » et de « Cœur Lauragais ». De plus 1 <sup>er</sup> janvier 2018, l'instruction des autorisations d'urbanisme ne peut plus être assurée par les services de l'Etat pour les communes membres d'un EPCI de plus de 10 000 habitants.<br>Ainsi des communes ex « CoLaurSud » vont se retrouver sans service instructeur et auront la possibilité de confier l'instruction des dossiers à un certain nombre de personnes publiques listées à l'article R423-15 du code de l'urbanisme.  |
| Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures   | Suite au travail de la commission « urbanisme » de la communauté de communes des Terres du Lauragais, le Président de la communauté de communes a proposé la création d'un service unique d'instruction sur la communauté de communes des Terres du Lauragais.<br>La création d'un tel service implique la passation de conventions entre l'établissement public intercommunal gestionnaire, et les communes membres intéressées.<br>A cette convention est annexée une fiche d'impact décrivant les effets sur le personnel affecté au service commun (organisation, conditions de travail, rémunération, droits acquis...).<br>Ces conventions sont soumises à l'avis du Comité technique compétent et à la Commission Administrative Paritaire compétente pour la CCTL lorsque les agents sont transférés ou mis à disposition du service commun. |

Monsieur le Maire signale que la convention ainsi que la fiche d'impact ont été soumis à l'avis du Comité Technique de la communauté de communes du 17 octobre 2017 qui a rendu un avis favorable.

Monsieur le Maire précise que la procédure par laquelle les communes qui adhèrent au service commun doivent également saisir les comités techniques compétents sur le projet de convention entre la communauté de communes et les communes concernés, ainsi que la fiche d'impact

*Monsieur le Maire signale ainsi que la convention ainsi que la fiche d'impact vont être soumis à l'avis du Comité Technique (compétent pour la commune), du centre de gestion le 11 décembre 2017.*

Monsieur le Maire demande au conseil Municipal de se prononcer sur la convention et la fiche d'impact dans le cadre de la création d'un service unique d'instruction sur la Communauté de communes des Terres du Lauragais.

**Le Conseil Municipal,**  
**Où l'exposé de Monsieur le Maire,**  
**Après en avoir délibéré, DECIDE :**

**1°) D'APPROUVER** la convention et la fiche d'impact dans le cadre de la création d'un service unique d'instruction sur la Communauté de communes des Terres du Lauragais

**2°) de MANDATER** Monsieur le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à cette affaire,

**3°) d'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

**A Toutens, le 07/12/2017**  
**Le Maire,**  
**Denis MAGRE**